

Arrêté n° 2018-SDIS/PFAJ-030 en date du 09 octobre 2018

portant constitution du jury du concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 au titre de l'année 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE,
chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions règlementaires correspondantes (article R 1424 - 1 et suivants) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

.../...

VU le décret n° 2012-730 du 7 mai 2012, fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours modifié ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle n°2018 - SDIS / PFAJ - 026 en date du 11 juillet 2018 portant ouverture au titre de l'année 2018 d'un concours interne sur épreuves de sergent de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 ;

VU l'avis de concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 publié le 13 juillet 2018 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Le jury des épreuves du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 4 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 et ouvert par arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle n° 2018 -SDIS / PFAJ - 026 en date du 11 juillet 2018 susvisé est composé ainsi qu'il suit :

Président du Jury :

- Titulaire: Lieutenant-colonel Rémy GUEHL, Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;
- Remplaçante : Madame Sylvia UNDREINER, représentante du CNFPT ;

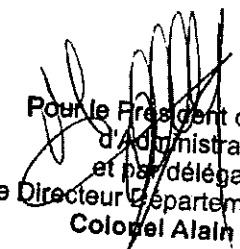
.../...

Autres membres du jury :

- Madame Evelyne FIRTION, Conseillère Départementale de la Moselle, Canton de Sarreguemines, membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle ;
- Monsieur Roland GEIS, Maire de Delme ;
- Adjudant-chef Frédéric BLAISE, représentant du personnel ;
- Sergent Kevin DAUB, représentant du personnel.

Article 2 : Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil d'Administration,


Pour le Président du Conseil
d'Administration
et par délégation
le Directeur Départemental Adjoint
Colonel Alain DIRY